



**Edition provisoire**

Mardi 23 janvier 2024, après-midi

## Compte rendu officiel des débats

### Débat : Développements récents au Moyen-Orient : l'attaque terroriste du Hamas contre Israël et la réponse d'Israël

**Mme Marietta KARAMANLI (France, SOC):** (Discours non prononcé, Règlement Art. 31.2)

Il est difficile d'aborder ce sujet tant il est sensible pour des raisons historiques, politiques, religieuses et est animé par des réactions parfois plus émotionnelles que rationnelles.

Le Rapporteur a essayé de trouver les mots adaptés et un point d'équilibre dans un conflit dont les origines sont nombreuses et qui est comme enkysté au sens où cet abcès est enfermé dans une sorte de gangue qui en empêche la guérison.

Il évoque les responsabilités, celles des autorités militaires et idéologiques des belligérants mais aussi celles des autres autorités internationales qui en ne réussissant pas à faire progresser les choses vers la paix ont donné de l'espace aux forces y compris à des Etats qui ont tout intérêt à voir le conflit persisté

Le meurtre de civils israéliens ainsi que l'enlèvement de près de deux cents otages ne peut être justifié d'aucune manière.

A la suite la réponse des autorités israéliennes à l'agression subie aurait dû et doit respecter les droits humains et l'État de droit.

L'Assemblée parlementaire a demandé rapidement une protection prioritaire pour les enfants dans le cadre des attaques terroriste et des ripostes armées menées.

Le Hamas doit libérer immédiatement tous les otages, en premier lieu les enfants. Le Hamas et le Hezbollah doivent cesser leurs tirs sur les populations civiles.

Israël doit faire en sorte de cesser immédiatement les attaques qui tuent aveuglément des civils, détruisent des infrastructures civiles à Gaza et mettre fin au déplacement par la force de centaines de milliers de civils. L'eau, la nourriture, les soins doivent redevenir accessibles à la population de Gaza.

Le retour au respect des personnes, au respect du vivant doit s'aligner des deux côtés. Toutes les parties doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire. L'humanitaire ne peut remplacer la politique mais il est un préalable.

La situation régionale doit aussi être examinée dans sa globalité comme une zone de tensions. Les efforts pour que les sociétés civiles se connaissent et coopèrent doivent être soutenus.

---

Dans ce compte rendu:

1. Les discours prononcés en français, en anglais, en allemand et en italien sont reproduits in extenso en français.
2. Les discours prononcés dans une autre langue sont résumés à partir de l'interprétation et sont signalés par un astérisque (\*).
3. Les discours en allemand et en italien, in extenso dans ces langues, sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée parlementaire.
4. Le texte des amendements est disponible au comptoir de la distribution et sur le site internet de l'Assemblée. Seuls sont publiés dans le compte rendu les amendements et les sous-amendements oraux.
5. Les corrections doivent être adressées au bureau 1081 au plus tard 24 heures après la publication du compte rendu.